



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
1^{er} juillet 2020
Français
Original : anglais

Dixième session

Vienne, 12-16 octobre 2020

Points 2, 4 et 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen de l'application de la Convention
des Nations Unies contre la criminalité transnationale
organisée et des Protocoles s'y rapportant**

**Coopération internationale, notamment en matière
d'extradition, d'entraide judiciaire et de coopération
internationale aux fins de confiscation, et création
et renforcement des autorités centrales**

Assistance technique

Rapports sur les réunions des organes subsidiaires de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles s'y rapportant

Note du Secrétariat

**Rapports sur les travaux des réunions du groupe intergouvernemental d'experts
à composition non limitée créé conformément à la résolution 9/1 de la
Conférence, qui se sont tenues à Vienne, du 9 au 11 octobre 2019 et du 13 au
15 juillet 2020**

1. Dans sa résolution 9/1, intitulée « Mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a créé le Mécanisme d'examen de l'application, adopté, sous réserve des dispositions de cette même résolution, les procédures et règles de son fonctionnement, et décidé de lancer la phase préparatoire du processus d'examen.
2. Dans la même résolution, la Conférence a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer, dans la limite des ressources disponibles, au moins une réunion de groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'achever et d'harmoniser, selon que de besoin, les questionnaires d'auto-évaluation et d'établir les lignes directrices pour la conduite des examens de pays ainsi qu'une esquisse pour les listes d'observations et les résumés dont il est question à l'annexe à la résolution. Elle a également demandé que les résultats des travaux du groupe intergouvernemental d'experts lui soient soumis pour qu'elle les examine à sa dixième session.

* CTOC/COP/2020/1.



3. Une première réunion du groupe d'experts intergouvernemental à composition non limitée s'est tenue à Vienne, du 9 au 11 octobre 2019, et une deuxième réunion devrait se tenir du 13 au 15 juillet 2020, également à Vienne. Conformément aux dispositions de la résolution 9/1, les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.10/2019/5](#) et [CTOC/COP/WG.10/2020/6](#), respectivement) seront présentés à la Conférence à sa dixième session.

Rapports sur les travaux des réunions du Groupe de travail sur la traite des personnes, tenues à Vienne, du 9 au 11 septembre 2019 et les 10 et 11 septembre 2020

4. Conformément aux dispositions de la décision 4/4 de la Conférence des parties sur la traite des êtres humains, un groupe de travail provisoire à composition non limitée a été créé pour conseiller la Conférence et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

5. Dans sa résolution 7/1 sur le renforcement de l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant, la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur la traite des personnes constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations.

6. Le Groupe de travail sur la traite des personnes a tenu sa neuvième réunion du 9 au 11 septembre 2019 et devrait tenir sa dixième réunion les 10 et 11 septembre 2020. Conformément aux dispositions de la résolution 7/1, les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.4/2019/6](#) et [CTOC/COP/WG.4/2020/4](#), respectivement) seront présentés à la Conférence à sa dixième session.

Rapports sur les travaux des réunions du Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants, tenues à Vienne, du 11 au 13 septembre 2019 et les 8 et 9 septembre 2020

7. Conformément aux dispositions de la résolution 5/3 de la Conférence des Parties, sur l'application du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée sur le trafic illicite de migrants a été créé pour conseiller et aider la Conférence à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre le trafic illicite de migrants.

8. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations.

9. Le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants a tenu sa sixième réunion du 11 au 13 septembre 2019 et devrait tenir sa septième réunion les 8 et 9 septembre 2020. Conformément aux dispositions de la résolution 7/1, les rapports sur les travaux de ces réunions ([CTOC/COP/WG.7/2019/6](#) et [CTOC/COP/WG.7/2020/4](#), respectivement) seront présentés à la Conférence à sa dixième session.

Rapport de la réunion du Groupe de travail sur les armes à feu, tenue à Vienne, les 16 et 17 juillet 2020

10. Conformément aux dispositions de la résolution 5/4 de la Conférence des parties, relative à la fabrication et au trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les armes à feu a été créé pour conseiller la Conférence et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

11. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a décidé, notamment, que le Groupe de travail sur les armes à feu constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations.

12. La septième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu devrait se tenir à Vienne, les 16 et 17 juillet 2020. Conformément aux dispositions de la résolution 7/1, le rapport sur les travaux de cette réunion (CTOC/COP/WG.6/2020/4) sera présenté à la Conférence à sa dixième session.

Rapport de la réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale, tenue à Vienne, les 7 et 8 juillet 2020

13. Conformément aux dispositions de la décision 3/2 de la Conférence des Parties, relative à l'application des dispositions relatives à la coopération internationale dans la Convention, un groupe de travail à composition non limitée sur la coopération internationale a été créé en tant qu'élément permanent de la Conférence. La Conférence a réaffirmé cette décision dans toutes les résolutions qu'elle a adoptées par la suite.

14. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a notamment encouragé le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que leurs réunions s'enchaînent, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

15. La onzième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale devrait se tenir les 7 et 8 juillet 2020, immédiatement après la douzième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique. Le rapport sur les travaux de la onzième réunion (CTOC/COP/WG.3/2020/4) sera présenté à la Conférence à sa dixième session.

Rapport sur les réunions du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique, tenues à Vienne, les 9 et 10 juillet 2020

16. Dans sa décision 2/6, relative aux activités d'assistance technique, la Conférence des Parties a créé un groupe de travail provisoire d'experts gouvernementaux à composition non limitée sur l'assistance technique.

17. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a notamment encouragé le Groupe de travail sur la coopération internationale et le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que leurs réunions s'enchaînent, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

18. La douzième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique devrait se tenir les 9 et 10 juillet 2020, juste après la onzième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale. Le rapport sur les travaux de la douzième réunion (CTOC/COP/WG.2/2020/3) sera présenté à la Conférence à sa dixième session.